

DECRET N°2015-849/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEF du 14 juillet 2015 portant modification du décret n°2013-1053/PRES/PM/MEF/MATS du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). JO N°42 DU 15 OCTOBRE 2015

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition ;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS du 23 novembre 2014 portant Composition du Gouvernement;

VU la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

VU la loi n°045-2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso ;

VU la loi n°011-2010/AN du 30 mars 2010 portant réglementation de la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau .bf ;

VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;

VU le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 14 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;

VU le décret n°2013-1053/PRES/PM/MEF/MATS du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ;

VU le décret n°2013-1068/PRES/PM/MATS/MEF du 20 novembre 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 28 mai 2015 ;

DECRETE

Article 1 : Les dispositions du décret n°2013-1053/PRES/PM/MEF/MATS du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sont modifiées comme suit :

Au lieu de

Article 2 : L'ANSSI est placée sous la tutelle technique du Ministre en charge de la sécurité et sous la tutelle financière du Ministre en charge des Finances.

Lire :

Article 2 : **L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information est placée sous la tutelle technique du Premier Ministère et sous la tutelle financière du Ministre en charge des Finances.**

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juillet 2015

Michel KAFANDO

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie

et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre de l'Administration Territoriale,

de la Décentralisation et de la Sécurité

Auguste Denise BARRY